

Convention Alpine : Statu quo

1. Les procès-verbaux d'application entrent en vigueur

Le fait que les neuf procès-verbaux d'application de la Convention Alpine entreront en vigueur pendant l'Année Internationale des Montagnes 2002 est une nouvelle particulièrement réjouissante. Lorsque le Liechtenstein, l'Autriche et l'Allemagne auront déposé leurs certificats de ratification chez le dépositaire, ces documents deviendront valides trois mois après pour ces parties contractantes.

2. L'Union Européenne se tient à l'écart

Depuis que la Suisse assure la Présidence depuis 1998, l'Union Européenne s'est retirée de la participation aux séances et de sa coopération sur le fond. Dans la Direction Générale Environnement, il n'y a plus d'interlocuteur direct pour la Convention Alpine. Le procès-verbal trafic n'a pas encore été signé.

En raison de plusieurs initiatives, il y aura de nouveau un poste auprès de l'Union Européenne à la fin de l'automne ou bien au début de l'année 2003.

3. Secrétariat permanent de la Convention Alpine

En se basant sur les travaux effectués par l'Autriche et la Suisse, la Présidence italienne a lancé à la fin de l'automne 2001 le processus de sélection pour le siège du Secrétariat. D'ici fin février 2002, les villes de Bolzano 2002 (Italie), Grenoble (France), Innsbruck (Autriche), Lugano (Suisse) et de Maribor (Slovénie) avaient déposé un dossier de candidature. En juin 2002, un hearing des villes candidates eut lieu à Merano (Italie). Lors de la 7^e Conférence Alpine des ministres de l'environnement, le 20 novembre 2002, le siège du Secrétariat Permanent sera attribué et un Secrétaire général intérimaire sera désigné pour que le Secrétariat puisse commencer à travailler début 2003.

4. Groupes de travail

Pendant la Présidence italienne de la Convention Alpine (2000-2002), il y a les groupes de travail suivants :

- **Mise en oeuvre des procès-verbaux** (Présidence Suisse) – seront présentés à la 7^e Conférence Alpine pour prise de décision ;
- **Population et Culture** (Présidence Italie) – CAA représenté par CAI : La teneur du mandat sera décidé à l'automne ;
- **Trafic** (Présidence France) – CAA représenté par Club Alpin autrichien : La teneur du mandat sera décidé à l'automne ;

- **Objectifs de qualité de l'environnement spécifiques aux montagnes** (Présidence Allemagne) – CAA représenté par Club Alpin allemand/Club Alpin autrichien ;

5. Priorités de mise en oeuvre

Lors de la 7^e Conférence Alpine des Ministres de l'Environnement à Merano, les priorités pour la mise en oeuvre des procès-verbaux d'application doivent être définies. Cette démarche doit finalement définir les mesures de mise en oeuvre qui apporteront une plus-value effective à la population des Alpes. Le CAA a transmis trois points essentiels à la Présidence :

- Mise en oeuvre des éléments clefs du procès-verbal trafic
- Ensemble de mesures pour „l'espace rural“
- Discussions avec échanges pour l'avenir du tourisme de ski dans les Alpes.

De plus, le CAA propose une **Conférence des Responsables de la mise en oeuvre** de tous les acteurs dans les Alpes pour fixer le processus de mise en oeuvre des procès-verbaux d'application et le catalogue des priorités.

6. Résolution sur la poursuite de la procédure

- a) Les Clubs membres du CAA s'engagent dans leur pays pour faire ratifier les procès-verbaux d'application de la Convention Alpine au niveau de l'ensemble du pays.
- b) Le CAA effectue des démarches appropriées pour ramener l'Union Européenne à une participation active à la Convention Alpine.
- c) Les Clubs membres du CAA soutiennent la mise en oeuvre des procès-verbaux d'application par une coopération au niveau national.

Innsbruck, 1.9.2002

Haßlacher/Délégué CAA-Convention alpine